



Privas, le 26 septembre 2018

DECISION

La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 26 septembre 2018 sous la présidence de M. Laurent Lenoble, secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 à L.212-13 et R. 212-6 à R. 212-8 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-09-03-004 du 3 septembre 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique enregistrée le 27 juillet 2018, présentée par la société CINE CIMES présentée par Monsieur Adrien Baud en vue de la création d'un cinéma de 7 salles et 1 162 places à Annonay ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme SCHERER, maire d'ANNONAY
- M. PLENET, Président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
- Mme RIFFARD, représentant Mme la Maire de Guilhaumand-Granges
- M. RENAUD, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. GELIBERT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- Considérant la croissance démographique constatée sur la zone d'influence cinématographique (ZIC) d'Annonay ;
- Considérant un sous-équipement cinématographique de la ZIC, également au niveau de l'unité urbaine d'Annonay, que le projet contribue à résorber pour un niveau d'équipement satisfaisant ;
- Considérant que la ZIC du pétitionnaire ne comptabilise pas la salle de cinéma de Lalouvesc, située en bordure extérieure de la ZIC, ainsi que les points de tournées du circuit itinérant de la salle pilote de Saint-Julien-Molin-Molette, situés dans la ZIC ;
- Considérant que l'activité de ces derniers établissements est somme toute réduite et ne peut en conséquence pas être prise en compte pour évaluer l'impact véritable du projet dans la ZIC ;
- Considérant que les établissements cinématographiques fixes de la ZIC définie par le demandeur proposent une offre mixte généraliste grand public / Art et Essai, à quelques degrés près ;
- Considérant que ces établissements peuvent se situer à bonne distance des uns des autres, et s'adresser davantage à un public de proximité immédiate ;
- Considérant que les établissements cinématographiques fixes de Saint-Vallier et de Péage-de-Roussillon ne concernent pas le même bassin de population que celui d'Annonay, notamment du fait d'un éloignement géographique suffisant et au regard de la densité d'habitants qu'ils touchent ;
- Considérant en outre que l'établissement cinématographique de Péage-de-Roussillon a également vocation à augmenter son équipement en passant d'un 3 à 5 écrans ;
- Considérant alors que le projet du demandeur n'aura qu'un impact limité sur ces deux établissements et que le véritable établissement sensiblement impacté pourrait être celui situé sur la commune de Bourg-Argental, en bordure de la zone primaire de la ZIC ;
- Considérant que ce dernier établissement propose peu ou prou une offre mixte généraliste grand-public / Art et Essai, tout comme le cinéma actuel d'Annonay, mais ne bénéficie à l'inverse d'aucune sortie nationale et peu de films Art et Essai dits « porteurs » sortant sur plus de 150 copies ;
- Considérant par là que cette salle de cinéma subit déjà l'impact de la programmation du cinéma actuel d'Annonay de 4 écrans et que la conséquence d'une adjonction

d'écrans supplémentaires de ce dernier peut difficilement être évaluée pour le cinéma de Bourg-Agenal, tant au niveau de sa fréquentation que de l'accès aux films ;

- Considérant néanmoins que le pétitionnaire avance une incidence de -11 % du nombre de spectateurs du cinéma de Bourg-Agenal et que son public de proximité continuerait à le fréquenter ;
- Considérant la qualité du travail mené par le cinéma actuel d'Annonay au niveau de la programmation art et essai et d'animation, notamment son partenariat avec le festival premier film d'Annonay ;
- Considérant que le pétitionnaire entend développer cette offre de films en nombre tout en conservant sensiblement la même proportion de films consacrés à l'Art et Essai ;
- Considérant que le projet vient en substitution d'un équipement vieillissant et promet un établissement de dernière génération, contribuant ainsi à la modernisation des infrastructures d'exploitation et à la satisfaction des intérêts des spectateurs de la zone ;
- Considérant que cet effort de modernisation pourra sans doute attirer un nouveau public dans la ZIC, qui ne trouvait pas satisfaction avec l'équipement actuel d'Annonay ;
- Considérant que le projet présente un niveau de qualité environnementale satisfaisant en matière de stationnement et de déplacement ;

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société CINE COMES par : **5 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : Mme SCHERER, M. PLENET, Mme RIFFARD, M. RENAUD, M. GELIBERT

En conséquence, est accordée à la société CINE CIMES l'autorisation de créer un cinéma de 7 salles et 1 162 places à Annonay.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.Cinéma.

Laurent LENOBLE

